

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« place des Pénitents » et « place de l'Église »

Dimanche 7 juin 2026

- Procession à l'occasion de la Fête-Dieu et de la célébration des premières communions -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande du Frère FOUCAULD qui souhaite, à l'occasion de la Fête-Dieu et de la célébration des premières communions le dimanche 7 juin 2026, organiser une procession depuis l'entrée principale de l'église jusqu'à la croix de la « place des Pénitents », en passant par la « place de l'église ».
- Considérant que cette demande nécessite, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et interdire le stationnement sur quelques emplacements « place des Pénitents » et « place de l'église ».

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} - **Dimanche 7 juin 2026 à partir de 7^h00**, pour permettre le déroulement de la procession organisée par le Frère FOUCAULD, le stationnement de tout véhicule sera interdit de la manière suivante :
- ⇒ « pl. des Pénitents » : stationnement interdit de part et d'autre de la croix
 - ⇒ « pl. de l'église » : stationnement interdit dans la partie centrale de la place située contre l'église.
- Article 2 - Pendant la procession, la circulation sera momentanément interrompue entre la « place des Pénitents » et la « place de l'église ».
- Article 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services de la Mairie.
- Article 4 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 5 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 3 juin 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon